

DE : Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales

Le 14 juin 2023

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications

TITRE : Mieux habiter et bâtir notre territoire – Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 6 juin 2022, la toute première politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire intitulée Mieux habiter et bâtir notre territoire – Vision stratégique (PNAAT) a été rendue publique. Le gouvernement du Québec s'est ainsi doté d'une vision stratégique réfléchie et ambitieuse pour guider l'action collective en matière d'architecture et d'aménagement du territoire au Québec.

La PNAAT constitue une base solide sur laquelle le gouvernement du Québec peut s'appuyer pour favoriser l'émergence d'une architecture durable et la création de milieux de vie complets. Élaborée à la suite d'une démarche de consultation d'envergure, elle s'articule autour de quatre axes :

- Des milieux de vie qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Le gouvernement s'est engagé, dans la PNAAT, à déposer un plan de mise en œuvre (PMO) en 2023.

Avec le PMO 2023-2027, le gouvernement amorce la réalisation de la PNAAT en rendant publiques des mesures structurantes qui seront déployées jusqu'en 2027 et qui permettront d'améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, au bénéfice des générations futures, tout en renforçant la collaboration avec les partenaires sur le terrain. Des mesures complémentaires pourront être annoncées ultérieurement, de manière à poursuivre la mise en œuvre de la PNAAT.

2- Raison d'être de l'intervention

À l'instar des autres territoires, le Québec sera grandement affecté par les effets des changements climatiques. L'aménagement du territoire et l'architecture durables constituent de puissants leviers afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre ces effets, les anticiper et s'y adapter.

En matière d'architecture, il s'avère crucial de privilégier la qualité architecturale dans les différentes interventions, et ce, au bénéfice des générations futures. En effet, les projets de faible qualité ont des coûts sociaux, économiques, environnementaux et culturels immédiats. Mieux planifier les actifs et prendre en compte l'analyse du cycle de vie du bâtiment et de ses aménagements dans toutes les étapes d'un projet permettent de réaliser des économies en entretien et en maintien d'actifs ainsi qu'un rendement de l'investissement effectif pour tous.

En aménagement du territoire, certains choix entraînent la perte de territoires agricoles et de milieux naturels. Ils entraînent également des investissements massifs en fonds publics pour l'ajout et le maintien à long terme de nouvelles infrastructures (routes, aqueducs, égouts, casernes, bibliothèques, écoles ou hôpitaux) en plus d'avoir des répercussions sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations. De meilleurs choix en aménagement du territoire peuvent plutôt contribuer à créer des milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et inclusifs qui répondent de manière efficace et efficiente aux besoins de la population.

3- Objectifs poursuivis

L'adoption du PMO vise à mettre en place les conditions qui permettront à l'ensemble des acteurs, dans les prochaines décennies, de créer des milieux de vie durables et de qualité pour tous les citoyens. Le PMO propose des mesures qui contribueront au développement de meilleures pratiques en architecture et en aménagement du territoire ainsi qu'à une actualisation des manières de faire.

Une architecture de qualité et un territoire bien aménagé, centrés sur les besoins et le mieux-être de la population ainsi que sur une utilisation optimale du sol, offrent des assises solides à un développement socioéconomique performant et pérenne; ils constituent, de ce fait, des éléments clés pour un Québec plus compétitif. La poursuite de ces objectifs est une nécessité tant sociale et environnementale qu'économique et culturelle.

La préparation du PMO a été guidée par les six principes suivants :

- Optimisation du système de planification existant;
- Application des meilleures pratiques;
- Collaboration et partage des responsabilités entre les différents acteurs;
- Exemplarité de l'État et expertise;
- Prise en compte des différentes particularités territoriales;

- Engagement de la collectivité et participation des citoyennes et citoyens et de la société civile.

Le PMO comporte plusieurs avantages. Il contient un ensemble de moyens qui permettraient de concrétiser la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, il contribuerait à :

- Doter le Québec de moyens concrets et cohérents pour faire face aux grands enjeux auxquels il est confronté en matière d'architecture et d'aménagement du territoire;
- Moderniser le cadre d'aménagement et d'architecture de façon à mieux prendre en compte les nouveaux défis et besoins auxquels les collectivités font face sur les plans environnemental, social, culturel et économique;
- Assurer les meilleures pratiques et le respect des plus hauts standards par l'État en matière d'architecture et d'aménagement du territoire;
- Léguer des milieux de vie durables, sains et de qualité et à contribuer au mieux-être des citoyennes et des citoyens;
- Investir dans des planifications et des interventions contribuant à la lutte contre les changements climatiques;
- Soutenir et à accompagner le milieu municipal dans l'exercice de ses pouvoirs, obligations et responsabilités en lien avec l'aménagement du territoire et l'architecture;
- Répondre à l'engagement du gouvernement d'adopter un plan de mise en œuvre de la PNAAT.

4- Proposition

Pour que des changements s'opèrent véritablement dans nos façons d'intervenir en architecture et sur le territoire, le PMO présente :

- six mesures stratégiques, regroupées sous deux objectifs;
- vingt-quatre actions spécifiques, regroupées sous sept objectifs et réparties en fonction des axes de la PNAAT.

Mesures stratégiques

Les six mesures stratégiques constituent le cœur des interventions que déploierait le gouvernement pour mettre en œuvre la PNAAT. Ces mesures transversales sont regroupées sous deux objectifs :

1. Moderniser le cadre en aménagement du territoire
 - 1.1. Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)
 - 1.2. Publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
 - 1.3. Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain

- 1.4. Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire
- 1.5. Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants
2. Moderniser le cadre en architecture
 - 2.1. Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

L'évolution du cadre en architecture et en aménagement du territoire est l'une des mesures essentielles pour concrétiser la vision stratégique de la PNAAT. Il faut moderniser le cadre légal afin que les pratiques et les outils de planification soient optimisés et permettent un suivi régulier de l'atteinte de nos objectifs. Cela permettrait de créer des milieux de vie complets et résilients, qui favorisent la mobilité durable, l'économie d'énergie et la rentabilisation des investissements et qui concourent à la lutte contre les changements climatiques.

Pour y arriver, la prise en compte de ces enjeux et des particularités territoriales occuperait une place centrale dans le cadre d'aménagement renouvelé. L'adoption de nouvelles OGAT et des modifications à la LAU sont ainsi incontournables. Le gouvernement doit également soutenir les instances municipales dans la mise à jour de leurs planifications, notamment en réaffirmant le rôle central des municipalités régionales de comté (MRC). Enfin, la modernisation du cadre doit veiller à ce que l'État assure un rôle structurant dans le développement des territoires.

Le projet de loi 16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a d'ailleurs été adopté par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2023. De plus, un document de consultation en vue de la publication des nouvelles OGAT a été rendu public le 8 mai 2023. Les autres mesures stratégiques du PMO seront mises en œuvre au cours des prochains mois.

En architecture, il importe de se doter d'un cadre d'intervention clair favorisant les meilleures pratiques. Ce cadre devrait encourager le développement de filières propres à notre savoir-faire et à notre contexte, appuyer l'innovation et miser sur la créativité de nos talents.

Actions spécifiques

Ces mesures stratégiques sont complétées par 24 actions spécifiques réparties dans chacun des axes de la PNAAT. Chacune des mesures et des actions est sous la responsabilité de l'un des 23 ministères et organismes (MO) gouvernementaux impliqués en aménagement du territoire et en architecture. Elles concernent l'action du gouvernement et du milieu municipal ou encore celle de la société civile et des citoyens.

Axe – Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population

Afin d'aménager des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population, quatre actions spécifiques, regroupées sous un même objectif, sont mises de l'avant:

3. Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population
 - 3.1. Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation
 - 3.2. Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière
 - 3.3. Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques
 - 3.4. Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire

Les milieux de vie sont complets lorsqu'ils permettent à la population d'avoir accès à son lieu de travail et à l'école, d'accéder aux services, de faire ses courses et de se divertir à proximité de sa résidence. L'aménagement de milieux de vie complets favorise l'accès à des logements abordables, aux services et aux espaces publics. En plus d'assurer un accès à une diversité d'usages, la planification de ces milieux favorise une cohabitation harmonieuse entre les usages prenant en compte les contraintes anthropiques, de manière à soutenir la résilience des communautés. Les milieux de vie complets contribuent également à la santé et à la sécurité de la population, notamment par la planification intégrée de l'aménagement et des transports qui favorise la mise en place d'un environnement sécuritaire, convivial et accessible pour les usagers et les usagers du réseau routier. Par ailleurs, l'accès, au sein même de ces milieux, à une diversité d'usages entraîne une réduction des distances et du temps de déplacement. Il facilite aussi le recours à différents modes de transports, permettant ainsi aux individus de répondre efficacement et de façon économique à leurs différents besoins. L'aménagement de milieux de vie complets limite également les impacts sur l'environnement naturel et bâti.

Axe – Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole

Afin de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels et le territoire agricole, six actions spécifiques, regroupées sous deux objectifs, sont proposées:

4. Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité
 - 4.1. Soutenir la création de trames vertes et bleues
 - 4.2. Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux
 - 4.3. Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout
 - 4.4. Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels
5. Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles
 - 5.1. Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole

- 5.2. Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées

Nos choix et nos pratiques en aménagement du territoire doivent viser la réduction de l’empreinte carbone ainsi que la conservation et la mise en valeur durable des milieux naturels et de leur biodiversité. Il importe que tous les acteurs concernés prennent les décisions les plus porteuses pour faire face aux défis du climat futur, et ce, en considérant les particularités et les enjeux propres aux différents territoires.

Par ailleurs, le cadre d’aménagement, en particulier à proximité des grands bassins de population, doit favoriser une meilleure protection et une mise en valeur du territoire et des activités agricoles. La recherche d’une autonomie alimentaire accrue nécessite que des superficies soient réservées à la pratique de l’agriculture et que leur utilisation soit optimisée, le tout dans une perspective de cohabitation harmonieuse entre les différents usages.

Axe – Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec

Afin de développer des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec, trois actions spécifiques sont regroupées sous un objectif :

6. Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l’attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales
 - 6.1. Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région
 - 6.2. Étendre la certification des terrains prêts à l’investissement à tous les terrains industriels
 - 6.3. Analyser le cadre et les modalités d’intervention à mettre en place afin de favoriser l’aménagement forestier et le maintien d’écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée

La planification optimale des espaces commerciaux et industriels est déterminante pour assurer le dynamisme et le plein développement des collectivités. La mise en valeur des particularités des milieux joue également un rôle important dans l’attractivité des territoires et la santé de l’économie. Pour ce faire, le gouvernement préconise une approche partenariale basée sur un accompagnement stratégique auprès des MRC, afin d’encourager l’innovation dans le respect des particularités territoriales.

Les activités fauniques, forestières et récréatives ainsi que la mise en valeur des milieux naturels et des paysages qui font la renommée du Québec sont tributaires de la variété et de l’étendue de nos territoires comme de leur biodiversité. Ces activités suscitent toutefois des défis de cohabitation et l’accès aux territoires qui les supportent n’est pas toujours assuré.

Le gouvernement entend ainsi faire en sorte que les outils de planification et de mise en valeur du territoire et les stratégies de développement économique contribuent davantage aux réflexions sur la vitalité des communautés, tant urbaines que rurales et forestières.

Par conséquent, même si les solutions à privilégier diffèrent d'un milieu à l'autre, le dynamisme des collectivités doit s'appuyer sur un développement économique réfléchi et visionnaire.

La mise en œuvre des actions spécifiques 6.1 et 6.2 a été amorcée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en 2022.

Axe – Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique

Afin d'assurer un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique, 11 actions spécifiques, regroupées sous trois objectifs, sont mises de l'avant:

7. Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire
 - 7.1. Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire
 - 7.2. Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture
 - 7.3. Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes (MO) gouvernementaux que ceux de leurs réseaux
 - 7.4. Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées
 - 7.5. Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire
8. Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire
 - 8.1. Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables
 - 8.2. Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture
 - 8.3. Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec
9. Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones
 - 9.1. Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire
 - 9.2. Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik
 - 9.3. Évaluer les besoins de modernisation de la Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique

Pour être en mesure de relever ces défis, le gouvernement et les instances municipales doivent pouvoir s'appuyer sur des connaissances objectives, des outils optimaux ainsi que sur une expertise de pointe dans ces domaines.

Afin de favoriser au sein de l'État et du milieu municipal une prise de décisions éclairées, le gouvernement souhaite soutenir le développement des connaissances du milieu municipal, de l'État et des autres intervenants. Il souhaite aussi diffuser et rendre plus accessibles les concepts d'aménagement du territoire afin d'en favoriser l'appropriation par toutes les parties prenantes. Un rehaussement de l'expertise, soutenu par un partage de connaissances et une mise en commun des meilleures pratiques, favorisera une saine gestion du territoire ainsi que le développement d'une culture de la qualité architecturale qui se matérialisera par des interventions exemplaires de l'État. Aussi, pour atteindre la vision du gouvernement, soit celle de valoriser une architecture humaine, durable et créative, le Bureau de la valorisation de l'architecture sera mis en place pour y contribuer et faire de l'architecture un véritable élément de fierté.

Les nations autochtones sont des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire, compte tenu notamment de leurs droits ancestraux ou issus de traités et de leur utilisation du territoire. Ainsi, il importe de renforcer le dialogue avec les nations autochtones et de collaborer avec celles-ci afin d'identifier des moyens d'améliorer la prise en compte de leurs réalités par le gouvernement et les instances municipales en aménagement du territoire.

Cette section du PMO relative aux nations autochtones sera évolutive pour permettre de convenir des actions à mettre en œuvre dans le cadre des groupes d'échanges.

Enfin, le PMO comprend également une section sur la gouvernance et le rôle des parties prenantes dans le déploiement de différentes mesures et actions, ainsi que le cadre financier afférent.

5- Autres options

Le PMO est la réponse à l'engagement du gouvernement de concrétiser la vision stratégique en matière d'architecture et d'aménagement du territoire qui est au cœur de la PNAAT. Il contient, entre autres, les mesures qui étaient annoncées dans la PNAAT à l'égard du PMO.

Certaines actions visant à créer des milieux de vie complets ou à requalifier le cadre bâti patrimonial n'ont pu être intégrées au PMO, en raison des investissements alloués aux différents ministères.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le PMO a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois des générations actuelles et futures, et ce, en favorisant la création de milieux de vie durables et de qualité pour tous. Les effets du PMO sur le territoire seraient perceptibles à moyen et à long terme, mais celui-ci permettrait aussi de répondre, à très brève échéance, à des besoins d'accompagnement et de soutien. Pour mesurer l'efficacité et les résultats des mesures et des actions proposées, des indicateurs de suivi ont été identifiés et le comité consultatif en ferait le suivi annuellement.

6.1 Environnement et territoire

L'une des actions spécifiques du PMO vise à soutenir la planification intégrée de l'aménagement et des transports (PIAT) par des outils d'aide à sa réalisation. En réduisant les distances et les temps de déplacement et en facilitant le recours à différents modes de transport, la PIAT contribuerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PMO concourrait également à la lutte aux changements climatiques en soutenant le milieu municipal dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat.

La modernisation du cadre d'aménagement aurait des effets concrets sur le territoire à moyen et à long terme. Certaines propositions de modifications législatives à la LAU auraient des incidences positives sur la conservation des milieux naturels ainsi que sur la consolidation et la densification des milieux de vie. L'adoption de nouvelles OGAT basées sur les meilleures pratiques en aménagement du territoire devrait avoir des impacts positifs sur le plan environnemental. La mise en place d'un système de monitoring de l'aménagement du territoire fournirait des données probantes pour la prise de décision et favoriserait ainsi l'adoption de meilleures pratiques en lien, notamment, avec la gestion de l'urbanisation, la protection du territoire agricole et l'artificialisation des sols. Enfin, la prise en compte accrue de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants devrait contribuer à maximiser les effets positifs sur le territoire.

Le soutien pour les trames vertes et bleues aurait un impact positif sur la préservation des milieux naturels et sur leur connectivité. De plus, l'encadrement de la planification des développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout favoriserait une gestion des eaux prenant davantage en compte la capacité du milieu récepteur.

L'amélioration de la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables pourrait mener à un financement par l'État de projets plus durables, notamment en ce qui a trait à la qualité des espaces publics ainsi qu'à la consolidation et la densification des secteurs urbanisés.

Afin de favoriser les meilleures pratiques architecturales pour les projets financés par l'État, le PMO vise à instaurer 11 principes directeurs de la qualité architecturale. Ces principes supportent la création d'une architecture durable. Ils favorisent aussi une conception, une réalisation et une gestion responsable des projets d'architecture, notamment sur le plan environnemental, et ce, sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures.

6.2 Gouvernance

Sur le plan de la gouvernance, les propositions de modifications à la LAU auraient des incidences sur les pouvoirs et les responsabilités des organismes municipaux, ainsi que sur les procédures applicables au régime d'aménagement du territoire. La mise en place d'un système de monitoring instaurerait une reddition de comptes publique et améliorerait ainsi la transparence sur l'efficacité des politiques d'aménagement et sur l'état du territoire. L'adoption de nouvelles OGAT aurait également un impact sur la planification territoriale réalisée par le milieu municipal.

6.3 Social

Le PMO vise le développement d'une véritable culture de la qualité architecturale, au bénéfice des citoyens d'aujourd'hui et des générations de demain. Des actions contribueraient à faire de l'architecture un élément de fierté, qui participe à la qualité du cadre de vie des Québécoises et des Québécois.

En élevant la qualité architecturale des projets, les mesures et les actions du PMO auraient des retombées positives sur la santé, la sécurité et le confort des usagers. En effet, une architecture de qualité se veut plus inclusive. Elle a des effets bénéfiques sur la réussite éducative, la rétention des travailleurs, etc. Elle permet, par ailleurs, de créer des espaces publics attrayants, propices à l'activité physique et accessibles à tous.

De plus, les mesures et les actions du PMO contribueraient au sentiment d'appartenance des collectivités par leurs effets sur la préservation du patrimoine et la création d'une architecture distinctive, significative pour la société.

6.4 Citoyens

L'action sur la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire pourrait améliorer l'appropriation par les citoyennes et les citoyens des concepts pertinents à ces domaines. À long terme, ceci pourrait améliorer leur participation aux décisions qui façonnent leur milieu de vie.

6.5 Économie

Une planification optimale des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles, visée par les nouvelles OGAT, est l'une des conditions de base du développement des communautés.

L'action sur la certification des terrains prêts à l'investissement pourrait aussi réduire les délais de concrétisation des projets d'investissement industriel et ainsi favoriser le développement économique.

Certaines mesures et actions du PMO, qui favorisent des projets d'architecture durable, soutiendraient la vitalité économique des collectivités en permettant d'améliorer l'attractivité des milieux de vie et en répondant aux besoins des collectivités. Elles participeraient ainsi au dynamisme économique des localités, soutiendraient le

rayonnement de nos talents québécois et l'innovation en architecture, dont le développement de filières propres au savoir-faire d'ici.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le PMO a été élaboré en poursuivant l'importante démarche de consultation menée dans le cadre des travaux d'élaboration de la PNAAT. Il s'appuie notamment sur les réflexions qui ont eu lieu auprès du comité consultatif, composé de 18 acteurs clés du milieu municipal et de la société civile, ainsi que d'un comité d'experts, de divers acteurs des milieux municipal, associatif et universitaire de même que de la société civile.

La Table des sous-ministres adjoints en aménagement du territoire (TSMA) regroupant 23 MO a également été sollicitée¹. La TSMA a collaboré aux différentes étapes de préparation du PMO. Cinq rencontres de la TSMA se sont tenues depuis la publication de la PNAAT. Elles ont permis de convenir des mesures et des actions que le gouvernement doit mettre en œuvre afin de la concrétiser.

De plus, quatre rencontres du comité consultatif, mis sur pied pour conseiller le gouvernement et formuler des recommandations lors de l'élaboration de la PNAAT, ont été tenues depuis la publication de la PNAAT.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le gouvernement veillerait au suivi du PMO. À cette fin, un comité directeur serait mis sur pied. Le comité consultatif ayant participé à l'élaboration de la PNAAT et du PMO serait également appelé à jouer un nouveau rôle à cet égard.

Le comité directeur serait responsable de s'assurer de l'avancement des différentes mesures et actions, de veiller à la mise en œuvre de celles-ci et de contribuer à l'élaboration du bilan annuel. Il serait coordonné par les sous-ministres adjoints concernés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Quant au comité consultatif, il s'assurerait de la réalisation des mesures et des actions prévues et proposerait des ajustements, le cas échéant. Il serait informé du suivi annuel réalisé par le comité directeur et pourrait formuler des recommandations sur le déploiement des mesures et des actions. Il pourrait également être impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre de certaines mesures et actions.

¹ Commission de la capitale nationale du Québec; Hydro-Québec; ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; ministère du Conseil exécutif; ministère de la Culture et des Communications; ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; ministère de l'Éducation; ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; ministère de la Famille; ministère des Finances; ministère des Ressources naturelles et des Forêts; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère de la Sécurité publique; ministère du Tourisme; ministère des Transports et de la Mobilité durable; Office des personnes handicapées du Québec; Régie du bâtiment du Québec; Secrétariat du Conseil du trésor; Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit; Société d'habitation du Québec; Société du Plan Nord; Société québécoise des infrastructures.

Les mesures stratégiques et les actions spécifiques du PMO feraient l'objet d'un suivi annuel, par le biais d'indicateurs et de cibles. Ce suivi permettrait de déterminer les prochaines étapes pour assurer le déploiement complet des différentes mesures. Afin d'assurer l'adhésion de l'ensemble des parties concernées par les mesures du PMO, le gouvernement prévoit des mécanismes de consultation et de concertation adaptés à chacune des mesures et actions.

Un bilan annuel serait présenté au comité consultatif et rendu public par l'intermédiaire du site Web de la PNAAT. Le dernier bilan annuel du PMO, prévu au printemps 2027, jetterait les bases d'un prochain PMO qui permettrait de poursuivre et de parfaire l'atteinte de la vision stratégique 2042 portée par la PNAAT.

9- Implications financières

Au total, le PMO prévoit des investissements de 360,4 M\$, comprenant notamment les sommes pour l'ajout de 17 effectifs au MAMH et de dix effectifs au MCC, pour la mise en œuvre de 10 mesures et actions.

Mesures ou actions	INVESTISSEMENTS (M\$)						Total
	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	
Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain	16,0	0,1	0,2	0,2	0,4	0,5	17,4
Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	-	2,3	11,0	11,6	11,6	7,2	43,7
Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation	-	0,125	0,325	-	-	-	0,5
Soutenir la création de trames vertes et bleues	-	-	-	5,0	5,0	6,5	16,5
Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux	-	24,6	50,0	50,0	49,8	65,0	239,4
Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région	2,0	5,0	5,0	-	-	-	12,0

Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels	1,0	3,0	3,0	1,0	1,0	-	9,0
Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire	-	0,9	3,0	3,2	3,0	2,6	12,7
Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux	-	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture	-	1,1	1,4	1,4	1,4	1,4	6,7
TOTAL	19,0	37,63	74,43	72,9	72,7	83,7	360,4

10- Analyse comparative

Dans le cadre des travaux de la PNAAT et du PMO, une analyse des politiques et des systèmes de gouvernance en architecture et en aménagement du territoire existants dans plusieurs États a été réalisée.

Ceux-ci comprennent généralement un énoncé de vision, des principes, des objectifs ainsi que des mesures de mise en œuvre. Certains proposent des mécanismes de suivi et des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre des mesures. Les thèmes abordés dans ces documents rejoignent de façon générale ceux de la PNAAT et du PMO (gouvernance, milieux de vie, croissance urbaine, ruralité, qualité architecturale, développement durable, lutte contre les changements climatiques et patrimoine architectural). Le contenu de certaines stratégies ou politiques concerne également les réalités autochtones.

En matière d'architecture, plus de 35 états² ont des orientations et des objectifs en matière de qualité architecturale qui guident leurs interventions depuis les années 1990, sans compter le Conseil de l'Union européenne³ et les nombreuses villes⁴ qui leur ont

² Canadian Architecture Forums on Education (CAFÉs). Architecture Policies and Strategies Around the World. En ligne : [RESOURCES | \(architecturecanada.ca\)](https://resources.architecturecanada.ca)
Ordre des architectes du Québec, 2017. Les politiques nationales de l'architecture en Europe, 23 p. En ligne : https://www.oaq.com/wp-content/uploads/2021/10/Synthe%CC%80se-PNA-Europe-FIN_REV-MAJ121217-4.pdf

³ Conseil de l'Union européenne, 2001. Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural, *Journal officiel n° C 073 du 06/03/2001 p. 0006 – 0007*. En ligne : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32001G0306\(03\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32001G0306(03))

⁴ Par exemple :

Ville de Montréal, 2019. Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, 64 p. En ligne : https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/publications/agenda_mtl_2030_v1.12-19_fr_lr.pdf

Ville de New York, Department of Design and Construction, 2019. A Strategic Blueprint for Construction Excellence, 50 p. En ligne : https://www.nyc.gov/assets/ddc/images/content/pages/press-releases/2019/2019_DDC_Strategic_Plan.pdf

Ville de Copenhague, Technology and Environment Department, 2017. Architecture Policy for Copenhagen 2017–2025. Architecture for People, 75 p. En ligne : <https://international.kk.dk/about-copenhagen/liveable-green-city/creating-the-liveable-city>

également emboîté le pas. Plusieurs en sont à leur deuxième, voire troisième renouvellement. Ces documents d'orientations établissent que :

- L'architecture durable est considérée comme un élément central en réponse à la crise climatique;
- L'architecture est une expression de la culture et répond à des besoins primaires, en plus de participer au bien-être de toutes et de tous;
- Par son omniprésence, l'architecture influe sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens (santé, éducation, justice, espaces de travail, design urbain et transports);
- Les citoyennes et les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement de qualité. Par conséquent, l'État doit assurer certains standards, en accord avec les besoins de sa population;
- L'architecture en tant qu'activité économique, mais aussi en tant que produit culturel, contribue en retour à l'attractivité et donc à la prospérité d'un État.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, certaines juridictions ont également mis de l'avant des initiatives similaires aux mesures proposées par le PMO. Par exemple, en Alberta, le *Land Use Framework*⁵ prévoit la mise en place d'un système de monitoring à l'échelle des plans régionaux, élaborés par le gouvernement. L'analyse des données vise à déterminer l'efficacité de ces plans, en vue d'améliorer les politiques gouvernementales. Le Maryland a, quant à lui, mis en place un système dans lequel les juridictions locales doivent entre autres produire un rapport annuel, dont le contenu est déterminé dans une loi⁶.

Des initiatives visant la réalisation de projets de qualité en lien avec la prise en compte des effets probables de projets gouvernementaux sur l'aménagement du territoire ont été mises en place à l'extérieur du Québec. Par exemple, le gouvernement du Manitoba a publié un guide⁷ afin d'améliorer la localisation des écoles. Ce guide comprend notamment des lignes directrices en lien avec l'accessibilité, la mobilité durable et la proximité de milieux naturels.

La ministre des Affaires municipales,

ANDRÉE LAFOREST

Le ministre de la Culture
et des Communications,

MATHIEU LACOMBE

⁵ Government of Alberta, 2008. Land-use Framework, 54 p. En ligne : <https://landuse.alberta.ca/LandUse%20Documents/Land-use%20Framework%20-%202008-12.pdf>

⁶ State of Maryland. Article - Land Use. En ligne : <https://casetext.com/statute/code-of-maryland/article-land-use>

⁷ Manitoba Government. Land Use Planning Guide for School Sites, 46 p. En ligne : gov.mb.ca/mr/plups/pubs/lu_planning_guide_school.pdf